

Date d'envoi de la convocation :

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, Salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Maxime PELLICER, M. Christian BOURRICAUD, M. Jean-François BEAUCAMP, M. Jean-Yves MAS, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 8 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

Mme Victoria FUSTER, qui a donné procuration à M. Cyrille RENELEAU ;

M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Amandine VIGNERON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

Mme Anne ESCOLA, qui a donné procuration à Mme Prune MARZAT ;

M. René MAGNON, qui a donné procuration à M. Philippe WILHELM ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Lydia LESCOMBE, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absente et non représentée : 1 Mme Hélène CROMBEZ (excusée).

Mme Jacqueline HOFFMANN est élue secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-29-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

N° DL27052025-29 : Fixation du tarif de cession des droits de reproduction des images des photothèques et vidéothèques municipale dans le cadre des campagnes électorales

Rapporteur : Monsieur Adrien Debever

Des candidats aux élections organisées à Lacanau peuvent souhaiter utiliser, pour les besoins de leur campagne électorale, des clichés photographiques ou des séquences vidéo issus du service de communication de la Ville, disponibles sur le site internet de la commune.

Cette utilisation ne saurait être gratuite, ces supports présentant une valeur marchande même s'ils sont réalisés par les services municipaux ou leurs prestataires et transmis par simple voie numérique.

Il convient d'assurer l'égalité de traitement des candidats, en leur offrant des conditions d'accès équitables à ces supports de communication municipaux.

Seules seront recevables les demandes formulées par une personne ayant publiquement déclaré sa candidature à une élection se tenant à Lacanau, ou par une personne mandatée à cet effet sur présentation d'un mandat daté et signé.

Il appartiendra à l'acquéreur de respecter le droit à l'image des personnes pouvant apparaître sur les photographies ou vidéos cédées, conformément à l'article 9 du Code civil. Les bénéficiaires de ces supports seront tenus d'identifier clairement l'auteur ou le service titulaire des droits à proximité de chaque reproduction. L'information sera fournie par la Direction de la communication.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code électoral,

VU l'article 9 du Code civil relatif au respect du droit à l'image,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

FIXE le tarif de cession des droits de reproduction des supports visuels disponibles sur le site internet de la ville dans les photothèques et vidéothèques municipales comme suit :

- **Quinze euros par photographie**
- **Cent euros par vidéo**

ARTICLE 2

DECIDE que les photographies et vidéos seront exclusivement transmises sous format numérique, par courrier électronique. Aucun support physique ni tirage papier ne sera fourni. Les demandes de cession devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire via la Direction de la communication, en mentionnant la photographie ou la vidéo souhaitée ainsi que sa date.

ARTICLE 3

CEDE les droits de reproduction à titre non exclusif, pour une durée de six mois, et pour une utilisation strictement limitée à la communication électorale du demandeur. Toute utilisation commerciale, revente des droits, ou modification du support, à l'exception d'un éventuel recadrage pour les photographies, est strictement interdite.

ARTICLE 4

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance

Jacqueline HOFFMANN



Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-29-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20250603-DL27052025-29-DE
Date de réception préfecture : 03/06/2025